

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
RELATIF A L'ACQUISITION DE VETEMENTS,
D'ACCESSOIRES D'HABILLEMENT ET DE CHAUSSURES
POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE, ASVP ET
MOTARDS**

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie Strugala
Rédacteur principal 2^{nde} cl
LG/SST

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour le contrat objet de la présente décision et que celui-ci a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés et groupements de sociétés suivants :

GK PROFESSIONAL – RIVOLIER – MARCK & BALSAN

Vu l'absence du dossier de candidature et d'offre du candidat MARCK & BALSAN relatif au lot 1 conduisant à l'irrégularité de la candidature,

Décision n° 2023- 359

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231025-DEC2023-359-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer l'offre du candidat MARCK & BALSAN relative au lot 1 « Vêtements d'intervention et de cérémonie, accessoires d'habillement » irrégulière en raison de l'absence de documents permettant l'analyse de la proposition.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature du contrat relatif à l'Acquisition de vêtements, d'accessoires d'habillement et de chaussures pour les agents de la police municipale, ASVP et motards avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 « Vêtements d'intervention et de cérémonie, accessoires d'habillement » : société GK PROFESSIONAL- dont le siège social se situe : 159 AVENUE GALLIENI - 93170 BAGNOLET.

- Lot 2 : « Equipements motards et cyclomotoristes (hors équipements air bag) » : société GK PROFESSIONAL- dont le siège social se situe : 159 AVENUE GALLIENI - 93170 BAGNOLET.
- Lot 3 : « Chaussures d'intervention et de cérémonie » : société GK PROFESSIONAL- dont le siège social se situe : 159 AVENUE GALLIENI - 93170 BAGNOLET.

ARTICLE 3 : Le contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée allant de la notification du contrat au 30 juin 2024. Il sera éventuellement reconduit 2 fois un an à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

Les lots sont passés pour des montants maximum (sans minimum), par période, de :

- Lot 1 « Vêtements d'intervention et de cérémonie, accessoires d'habillement » : 40 000 € HT
- Lot 2 : « Equipements motards et cyclomotoristes (hors équipements air bag) » : 15 000 € HT
- Lot 3 : « Chaussures d'intervention et de cérémonie » : 15 000 € HT

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 25/10/2023



Pour Le Maire
L'adjoint au Maire
Pierre MAZURE